

112170 - La mère de l'époux est elle interdite de mariage aux enfants de l'épouse?

question

La mère de l'époux est elle interdite de mariage aux enfants de l'épouse?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Quatre

prohibitions matrimoniales reposent sur l'alliance. La première concerne les ascendants du mari tels ses père et grand père. Ceux-là sont interdits de mariages à l'épouse. La deuxième concerne les descendants du mari tels ses fils et petits fils. Ceux-là sont interdits de mariage à l'épouse. La troisième concerne les ascendants de l'épouse telles ses mère et grand-mère. Celles-là sont interdites de mariage au mari. Ces trois prohibitions s'appliquent dès l'établissement du contrat de mariage. La quatrième concerne les descendants de l'épouse telles ses filles et petites filles. Celles-là sont interdites de mariage au mari, une fois le mariage consommé. Quand le mariage est consommé, les filles de l'épouse issues d'un lien conjugal antérieur ou postérieur lui sont interdites de mariage perpétuellement. » Extrait de ach-Charh al-Mumt', 12/128.

Ceci montre l'absence d'une prohibition matrimoniale entre les ascendants et descendants du mari et les ascendants et descendants de l'épouse. Par conséquent, la mère du mari n'est pas interdite de mariage aux fils de son épouse. C'est pourquoi il ne lui est pas permis de leur serer la main ni de se retrouver en tête -à- tête avec l'un d'entre eux ni de voyager avec lui.

Allah le sait mieux.